

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU 12 OCTOBRE 2009 – 18H00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL– 83136 GAREOULT

Etaient présents :

<u>Brignoles :</u>	M PARIS		<u>Méounes</u>	M MASSUE	Mme LANGLET
				M. GERMONI	
<u>Camps laSource</u>	M BOUTIN		<u>Néoules</u>	M. GUIOL	M. RYSER
<u>La Celle :</u>	M. BELLON	M. RIGAUD	<u>Rocbaron :</u>	Mme ANGLARET	M. MANOUSSO
<u>Châteauevert</u>			<u>La Roquebrussanne :</u>	M.BROUQUIER	
<u>Correns</u>	M. SAINT LUC		<u>Tourves</u>	M. JANER	
<u>Garéoult</u>	M PIN	M. PETRO	<u>Le Val</u>	M. MENARD	M AUTHOSSERRE
<u>Mazaugues</u>	M. CASSINOTO		<u>Vins</u>	M. BOLAY	M.GUILLARD

*Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé
à l'unanimité sans observation*

L'ORDRE DU JOUR :

❖ 1) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 :

Le montant de la section de fonctionnement se présente au regard de l'excédent de l'année antérieure arrondi à 633 000 €.

C'est l'article 611 qui retient toute l'attention puisqu'il concerne le règlement des prestataires. Et si le prévisionnel 2009 est dépassé quelque peu c'est sur cette ligne budgétaire que cela sera constaté.

La section d'investissement s'équilibre à 1 652 000 €. Ce n'est pas le reflet d'un chantier en particulier. Il s'agit pas moins de 9 opérations ouvertes pour avancer, que ce soit des travaux d'équipements que ce soit des acquisitions.

*Le Conseil à l'unanimité, par chapitre,
section et opération, vote le budget supplémentaire.*

❖ 2) DEUXIEME EMPRUNT POUR LE QUAI à LA CELLE « La Tuilière »:

En suivant le tableau depuis 2008 de cette opération (dépenses-recettes) et jusqu'au 1^{er} trimestre 2010, pour certaines études et accompagnements, on peut estimer le besoin de financement à 220 000 €.

La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont été sollicités pour des propositions de prêts sur des échéances de 12 à 20 ans.

Le plus intéressant est un prêt de 12 ans à échéance choisie. En conséquence un taux de 3,52 % donne au final une équivalence de 2,98 % avec une économie de 8 537, 69 € d'intérêts sur toute la durée du crédit. C'est la Caisse d'Épargne qui fait cette proposition.

*Le Conseil unanimement opte pour cette offre
l'échéance sera constante à 22 081,80 € à partir du 25 janvier 2010*

❖ **3) LES EXONERATIONS DE TEOM AU PROFIT DE LA REDEVANCE SPECIALE :**

Comme cela a été présenté ; c'est à Brignoles et sur deux zones d'activités que la redevance spéciale peut et doit se substituer au principe de la TEOM.

Pour l'heure, tous les professionnels en place de NICOPOLIS ont été contactés et les contrats sont établis non sans mal.

Les exonérations doivent être opérationnelles pour 2010. Le délibéré de ce jour permettra cette réalité.

***Le Conseil à l'unanimité vote la demande des exonérations de TEOM
à compter de 2010 pour les professionnels qui ont signé
les contrats de redevance spéciale***

❖ **4) LA COMPETENCE DECHETS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ISSOLE :**

Le SIVED avait bien enregistré les souhaits.

1 – La compétence à la CCVI,

2 – l'exercice de la compétence au SIVED en introduisant Forcalqueiret et Sainte Anastasie.

Toutes les parties présentes étaient d'accord ; si ce n'est que la formalité simplifiée dite de substitution n'a pas démarrée par les bons acteurs. Et que la date butoir du 15 octobre ne permet pas de tout enregistrer pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2010.

Les démarches sont reprises sur l'exercice 2010 pour une application au 1^{er} janvier 2011.

***Le SIVED enregistre donc de nouveau la volonté affichée des communes de la CCVI
et suit la procédure pour délibérer le moment venu***

❖ **5) UN PARTENARIAT AVEC LES REGION-ADEME POUR UN PROGRAMME DE PREVENTION :**

Toutes les actions SIVED présente et à venir ont pour but de faire diminuer le déchet ultime soit en favorisant des comportements « vertueux » soit en préconisant des tris divers et variés. Il est possible de dire que ce schéma est un programme de prévention, appellation employée par les services de la Région et de l'Adème qui peuvent alors aider financièrement sous plusieurs formes.

Il faut bien sûr établir un plan sous 3 à 5 ans avec à la clé des résultats en terme de diminution significative de déchets, et en apporter la preuve par des bilans réguliers.

On peut espérer qu'une aide substantielle couvre pour partie le coût d'une personne supplémentaire, spécialement en charge de ces dossiers.

***Le Conseil opte pour cette stratégie et sollicite la REGION et l'ADEME
dans le cadre d'un programme de prévention***

❖ 6) **(OTD oppositions à tiers détenteurs) :**

Il s'agit d'autoriser le comptable public, de façon permanente, à notifier les Oppositions à Tiers Détenteurs.

Cette mesure a pour objet de simplifier les procédures de recouvrement des poursuites. Elle vient compléter la délibération de principe du 24 juin 2008 autorisant le comptable à procéder aux commandements et aux saisies.

Ces dispositions assouplissent les démarches administratives et accélèrent le recouvrement des produits émis par la collectivité.

Le Conseil à l'unanimité autorise le percepteur à employer cette procédure

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20H00**